



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

N° 2025/13

Objet : Correction d'une erreur matérielle dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-45 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 13 février 2025 et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans le PLU, notamment l'omission de l'annexe relative à la palette de couleur mentionnée dans les pages 41, 57 et 70 du règlement ;

CONSIDÉRANT que cette erreur ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et qu'il est nécessaire de la corriger pour assurer la cohérence du document par l'ajout de ce document manquant ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'erreur matérielle suivante : omission de l'annexe relative à la palette de couleurs mentionnée dans les pages 41, 57 et 70 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

ADOpte la correction de cette erreur conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la publication et à la transmission de la correction aux services compétents, notamment à la préfecture et aux services instructeurs.

PRÉCISE que cette correction entre en vigueur dès sa publication et devient immédiatement opposable aux tiers.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 9 avril 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES



ANNEXE - PALETTE DE COULEUR

Les couleurs, tant des façades que des menuiseries, des ferronneries et des clôtures doivent s'inspirer des coloris traditionnels d'Ile-de-France.

Devra être recherchée une harmonie entre couleurs constantes (revêtement des façades) et couleurs ponctuelles (volets, huisseries, portes, ferronneries), harmonie ton sur ton ou en contraste.

Les couleurs préconisées pour les menuiseries, les ferronneries et les clôtures :

- Blanc cassé (RAL 9001/9002),
- Brun (RAL 8002/8007/8011/8012 et 8024),
- Gris clair (RAL 7044/7047/7035),
- Gris coloré vert (RAL 6011/6021),
- Gris coloré bleu (RAL 5014/5023/5024),
- Bleu (5007/5009),
- Beige (RAL 1013/1014/1015),
- Gris foncé (RAL 7005/7015/7016/7031/7039),
- Tabac (RAL 7002/7006/7034),
- Rouge lie de vin (RAL 3004/3005),
- Vert bruyère (RAL 6003/6006),
- Vert foncé (RAL 6000/6005),
- Vert empire (RAL 6002).

Le ton bois ou du vernis, de tradition non locale et les coloris blanc pur (RAL 9003/9010/9016) ou noir pur (RAL 9004/9005/9011/9017), trop agressifs, sont à éviter.

Les teintes recommandées pour l'enduit de façade :

- Weber 013-203-215-279-495 ou 545 (ou équivalents).

La finition sera lissée ou grattée fin.